



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 2 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## 75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2015006-0006 - Arrêté n °2015-00009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines. ....	1
---	---

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### CABINET

Arrêté N °2015002-0007 - 2015- PREF- DCSIPC- BSISR-001 du 02 janvier 2015 modifiant la composition de la commission départementale de vidéoprotection .....	8
---	---

### DRCL

Arrêté N °2014345-0003 - Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée pour l'année 2015 par la commission de l'Essonne lors de la séance du 27 novembre 2014 .....	11
Arrêté N °2015002-0006 - Arrêté préfectoral n ° 2015.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/ 002 du 02 janvier 2015 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n °2014.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/901 du 5 décembre 2014 mettant en demeure la Société LOGISTIQUE FRANCE de régulariser sa situation administrative pour ses installations localisées ZAC La Francilienne - Le Lac à BRÉTIGNY- SUR- ORGE (91220) .....	16

### Sous- Préfecture d'Etampes

Arrêté N °2014057-0009 - Arrêté n ° 27/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 26 février 2014 portant agrément de M. Daniel JEAUNEAU en qualité de garde- chasse particulier .....	21
Arrêté N °2014058-0014 - Arrêté n ° 29/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 27 février 2014 portant agrément de M. Guy LEGIVRE en qualité de garde- chasse particulier .....	25
Arrêté N °2014058-0015 - Arrêté n ° 32/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 27 février 2014 portant agrément de M. Xavier HARDOUIN en qualité de garde- chasse particulier .....	29
Arrêté N °2014059-0006 - Arrêté n ° 33/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 28 février 2014 portant agrément de M. Jean- Claude BERRIER en qualité de garde- chasse particulier .....	33
Arrêté N °2014084-0001 - Arrêté n ° 71/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 25 mars 2014 portant agrément de M. Jacques REAU en qualité de garde- pêche particulier .....	37
Arrêté N °2014084-0002 - Arrêté n ° 70/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 25 mars 2014 portant agrément de M. Alain PERISSE en qualité de garde- pêche particulier .....	41
Arrêté N °2014090-0013 - Arrêté n ° 76/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 31 mars 2014 portant agrément de M. Tony PEINEAU en qualité de garde- chasse particulier .....	45
Arrêté N °2014097-0023 - Arrêté n ° 89/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 7 avril 2014 portant agrément de M. Denis REBOUTE en qualité de garde- chasse particulier .....	49
Arrêté N °2014098-0004 - Arrêté n ° 90/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 8 avril 2014 portant agrément de M. Jean- Michel CAILLET en qualité de garde- pêche particulier .....	53

Arrêté N °2014099-0027 - Arrêté n ° 95/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 9 avril 2014 portant agrément de M. Michel LANSON en qualité de garde- pêche particulier .....	57
Arrêté N °2014099-0028 - Arrêté n ° 97/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 9 avril 2014 portant agrément de M. Frédéric BOUILLON en qualité de garde- pêche particulier .....	61

## **91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne**

### **Centre Hospitalier de Longjumeau**

Décision N °2014335-0005 - Décision portant délégation de signature à Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur adjoint en charge des Ressources humaines au sein du Pôle des Ressources humaines et des Affaires médicales, et Directeur adjoint en charge de la clientèle - CH de Longjumeau et d'Orsay .....	65
--	----

### **Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand**

Avis N °2015007-0001 - Avis de recrutement sans concours en vue de pourvoir 4 postes d'adjoints administratifs, 8 postes d'agents d'entretien qualifiés et 11 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés. ....	71
---	----

## **91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

Arrêté N °2015001-0001 - Arrêté 2015- DDFIP- n ° 1 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du SIE de JUVISY .....	75
Arrêté N °2015005-0001 - Arrêté 2015- DDFIP- n ° 2 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Corbeil Villabé Impôts .....	78
Arrêté N °2015008-0001 - Arrêté 2015- DDFIP- n ° 3 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du SIP de Palaiseau Nord Est .....	81

## **91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne**

### **SHRU**

Arrêté N °2014339-0008 - Arrêté n °426-2014 portant résiliation de 2 conventions de conventionnement pour l'APL .....	86
Arrêté N °2015006-0001 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage .....	89

## **91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne**

Arrêté N °2014353-0019 - Arrêté n °144423 du 19 décembre 2014 portant organisation du corps départemental de sapeurs- pompiers de l'Essonne .....	94
--	----

## **91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

### **Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Arrêté N °2014331-0004 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2014/127 du 27 novembre 2014 relatif à l' agrément n ° 2014/ SAP/804129955 délivré à l' Association ADMR Mandataire Essonne dont le siège social est sis 11, Place Charles de Gaulle à LIMOURS 91470 .....	100
--	-----

Arrêté N °2014339-0009 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2014/129 du 5 décembre 2014 relatif à l' agrément n ° 2014/ SAP/794907782 délivré à la SAS A.I.S.I dont le siège social est sis 7B, Grande Rue à MAROLLES EN HUREPOIX 91630	103
Arrêté N °2014350-0014 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2014/130 du 16 décembre 2014 relatif à l' agrément n ° 2014/ SAP/804783827 délivré à la SAS LONOMARJAS (réseau DOMIDOM SERVICES) dont le siège social est sis 143, Avenue Henri Barbusse à DRAVEIL 91210	106
Récépissé N °2014331-0003 - Récépissé de déclaration 2014/ SAP/804129955 d'un organisme de services à la personne Association ADMR Mandataire Essonne 11, Place Charles de Gaulle 91470 LIMOURS	109
Récépissé N °2014336-0007 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/804613321 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur GOEPP Vivien 3, rue Joliot Curie Casier 15-2-3 91190 GIF SUR YVETTE	112
Récépissé N °2014336-0008 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/807429154 d'un organisme de services à la personne l'auto entrepreneur MORIN Louise Supelec 3, rue Joliot- Curie 91190 GIF SUR YVETTE	115
Récépissé N °2014336-0009 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/804465201 d'un organisme de services à la personne Eurl JADENZ SERVICES 4, Allée Germinal, bât 6 - appart 622 91210 DRAVEIL	118
Récépissé N °2014336-0011 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/804612745 d'un organisme de services à la personne l'auto entrepreneur YOUNES DHUNDASS 3, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE	121
Récépissé N °2014336-0012 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/804612745 d'un organisme de services à la personne l'auto entrepreneur YOUNES DHUNDASS 3, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE	124
Récépissé N °2014337-0041 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/807602784 d'un organisme de services à la personne Sas VIE'SSENTIEL SERVICES (Réseau APEF) 34, Grande Rue 91290 ARPAJON	127
Récépissé N °2014337-0042 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/807947254 d'un organisme de services à la personne Eurl FACILITIES O GENERATIONS (réseau O2) 6, rue des deux Communes - BP 74 - 91480 QUINCY SOUS SENART	130
Récépissé N °2014338-0005 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/807858444 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur ABI- JAOUDE Lise 3, rue Joliot- Curie 91190 GIF SUR YVETTE	133
Récépissé N °2014339-0010 - Récépissé de déclaration 2014/ SAP/794907782 d'un organisme de services à la personne SAS A.I.S.I. 7B, Grande Rue 91630 MAROLLES EN HUREPOIX	136
Récépissé N °2014339-0011 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/514022201 d'un organisme de services à la personne Eurl MISSION ACCOMPLIE 1, rue Madeleine Renaud 91620 NOZAY	139
Récépissé N °2014342-0015 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/805122173 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur Filip LANGIEWICZ 3, rue Joliot- Curie 91190 GIF SUR YVETTE	142
Récépissé N °2014346-0005 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/801508144 d'un	

~\*\*\*  
organisme de services à la personne l' auto entrepreneur MICHOT Xavier « A  
Votre Service » 33, rue Sadi Carnot 91150 ETAMPES

..... 145

Récépissé N °2014349-0009 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/808136444 d'un organisme de services à la personne Sarl ALLIANCE VIE ORSAY 3, Allée Jean Claude Arnoux 91400 ORSAY	148
Récépissé N °2014350-0011 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/804800894 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur DAVIET Mathieu 3, rue Joliot- Curie 91190 GIF SUR YVETTE	151
Récépissé N °2014350-0012 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/511702052 d'un organisme de services à la personne l'auto entrepreneur THERY Christophe « Coup de Pouce » 3, rue Keranna 91330 YERRES	154
Récépissé N °2014350-0013 - Récépissé de déclaration 2014/ SAP/804783827 d'un organisme de services à la personne SAS LONOMARJAS (réseau DOMIDOM SERVICES) 143, Avenue Henri Barbusse 91210 DRAVEIL	157
Récépissé N °2015006-0002 - Récépissé d'annulation de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n ° 2014/ SAP/794122457 délivré à l' auto entrepreneur FILLOUX Ludovic Nicolas « Connecton » 3, rue Jean Piestre, la Marina d'Essonne 91100 CORBEIL- ESSONNES	160
Récépissé N °2015006-0003 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/752773978 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur FOUCAULT Laetitia « Leti Services » 12, rue Gabriel Bertillon, Bât 2 91160 LONGJUMEAU	163
Récépissé N °2015006-0004 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/804879773 d'un organisme de services à la personne l' entrepreneur individuel EL JEBBARI Jamal Eddine 20, Allée des Faverolles 91190 GIF SUR YVETTE	166
Récépissé N °2015006-0005 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/800100281 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur DELWAULLE Annick 14, rue Claude Debussy 91000 EVRY	169

#### **Pôle travail**

Arrêté N °2014363-0004 - A R R E T E N ° 2014/ P R E F / S C T / 1 4 / 1 3 4 du 29 décembre 2014 Autorisant la société TESSI EDITIQUE située 4 rue Georges Sand ZI la Vigne aux Loups - la Chapelle St Laurent 91160 LONGJUMEAU à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 25 janvier 2015, 1er, 8 et 22 février 2015, 1er et 8 mars 2015	172
--	-----

#### **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

Décision N °2015002-0001 - Délégation au bénéfice de M. OBLIGIS Philippe, adjoint au DI	175
Décision N °2015002-0002 - Délégation au bénéfice de Madame PICOLLET Annick, secrétaire générale	179
Décision N °2015002-0003 - délégation au bénéfice de M. CORCOSTEGUI Dominique, directeur placé	183
Décision N °2015002-0004 - délégation au bénéfice de Madame POPLIN Léa, chef du DSD	186



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2015006-0006**

**signé par  
le Préfet de Police**

**le 06 Janvier 2015**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2015-00009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines.

1302015



**Arrêté n° 2015-00009**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 par lequel M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

2015-00009

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

- M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;

- Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent TERZI, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue

social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Édith RAFFIN secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Samir AIT-TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau, par Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'État, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service, et, pour les états de service, par M. Jonathan PHILIBERT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

#### **Article 11**

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État,

adjointe au chef du bureau du recrutement.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril VICENTE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention »;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHLIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

## **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

## **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques, M. Jean-Marie DE SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention, M. Guillaume JUTARD, capitaine de police, chef de la division des formations généralistes et informatiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation et M. Jean-François BULIARD, commandant de police, chef de la division information et documentation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division administrative et financière, Mme Nicole FILLIATRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle administratif, Mme Sylvie ALBUCHER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de l'unité des stages conventionnés et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

#### Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 06 JAN. 2015



Bernard BOUCAULT

2015-00009



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2015002-0007**

**signé par  
le Directeur du Cabinet**

**le 02 Janvier 2015**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET  
BSISR**

2015- PREF- DCSIPC- BSISR-001 du 02  
janvier 2015 modifiant la composition de la  
commission départementale de  
vidéoprotection



**PREFECTURE**

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
et de la Sécurité Routière

**A R R E T E**

**n° 2015-PREF-DCSIPC-BSISR-001 du 02 janvier 2015**  
modifiant la composition de la commission départementale de vidéoprotection

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L251-1 à L255-1,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R251-7 à R 253-12,

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M.Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 19 août 2014 portant nomination de M.Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MC-047 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M.Philippe LOOS, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DCSIPC-BSISR-912 du 17 octobre 2014 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection,

**VU** l'ordonnance 520/2014 du 22 décembre 2014 de Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris,

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DCSIPC-BSISR-912 du 17 octobre 2014 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection est modifié comme suit :

**PRÉSIDENT :**

Titulaire :                   **Madame Céline RILLIOT- LE NU,**  
Vice-présidente au Tribunal de Grande Instance d'Evry  
en remplacement de Madame Muriel DURAND.

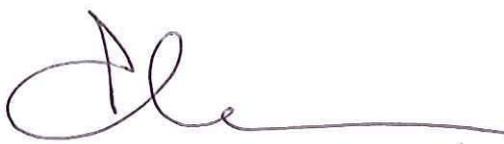
Suppléant :                   Madame Cécile COMMEAU,  
Juge au Tribunal de Grande Instance d'Evry

**ARTICLE 2 :** Toutes les autres dispositions de l'arrêté de renouvellement demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, ou leurs représentants assistent aux réunions de la commission.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet**



**Philippe LOOS**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014345-0003**

**signé par  
le président du Tribunal Administratif de Versailles**

**le 11 Décembre 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

Liste départementale d'aptitude aux fonctions  
de commissaire enquêteur arrêtée pour l'année  
2015 par la commission de l'Essonne lors de la  
séance du 27 novembre 2014



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

Évry, le 11 décembre 2014

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX  
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE  
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
ARRÊTÉE POUR L'ANNEE 2015  
PAR LA COMMISSION DE L'ESSONNE  
LORS DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014**

Conformément aux articles L123-4 et suivants, R123-34 et suivants et D123-35 et suivants du code de l'environnement, la commission de l'Essonne chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur a arrêté **pour l'année 2015** la liste suivante :

Nom et Prénom	Profession
Monsieur Bernard ALEXANDRE	Ingénieur en retraite
Monsieur Marc ALLOUCH	Avocat à la Cour d'Appel de Paris Médiateur Judiciaire Ancien Conseiller municipal
Monsieur Pierre BARBER	Consultant en énergie, environnement et déchets en retraite
Monsieur Roland BARTHEU	Inspecteur principal des Douanes en retraite
Monsieur Jean-Pierre BELLEC	Cadre du secteur privé (contrôleur de gestion) en retraite
Monsieur Henri BERNARD	Ingénieur mécanique générale Chef d'entreprise en retraite
Monsieur Jean-Jacques BESNARD	Agriculteur, en retraite Conseiller municipal

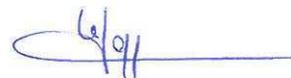
1/4

Nom et Prénom	Profession
Monsieur Bernard CARINI	Ingénieur territorial principal Ancien Conseiller municipal
Monsieur Paul CARRIOT	Directeur Régional des Télécommunications honoraire en retraite
Monsieur Serge CRINE	Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite
Monsieur François DAVID	Ingénieur en chef des corps de l'Armement en retraite
Monsieur Gilles DIDOU	Pilote de ligne Expert aéronautique
Monsieur Jean-Claude DOUILLARD	Cadre Transport en retraite
Madame Monique DUDINSKY	Ancienne Responsable d'opérations d'urbanisme
Monsieur Joël EYMARD	Ingénieur en chef – Aéroports de Paris en retraite
Monsieur Patrick GAMACHE	Cadre administratif à l'ONERA Conseiller Prud'hommes Conseiller municipal
Monsieur Michel GARCIA	Architecte DPLG en retraite
Monsieur Paul GENTY	Expert honoraire agréé par la Cour de Cassation en retraite
Monsieur Jacques GILLARD	Entrepreneur Bâtiments et Travaux Publics en retraite
Monsieur Jean-Louis GUÉNET	Chef de Service Émérite à l'Institut Pasteur en retraite

Nom et Prénom	Profession
Monsieur Patrice KOLIVANOFF	Gérant Directeur commercial en retraite
Monsieur Jean-Louis LANDRÉ	Géomètre expert Monteur d'opérations en retraite
Monsieur Michel LANGUILLE	Ingénieur – Chef de projets EDF-RTE en retraite
Madame Annie LENDRIN	Professeur de l'Éducation Nationale en retraite
Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC	Ingénieur en retraite Conseiller municipal
Monsieur Jacques LESNE	Ingénieur en chef des travaux publics d'État 1 <sup>er</sup> groupe en retraite
Monsieur Jean LEVILLY	Ancien Ingénieur service spécialisé chez IBM France Ancien élu local
Monsieur Sylvain LODEHO	Consultant en Financement de l'Innovation
Monsieur Yves MAËNHAUT	Ingénieur en ingénierie de réseau en retraite
Monsieur Sylvain MARCHAL	Commandant de Police en retraite
Monsieur Michel MOREL	Cadre honoraire du Ministère de l'Intérieur
Monsieur Henri MYDLARZ	Ingénieur Conseil en retraite
Monsieur Pierre Yves NICOL	Technicien territorial en retraite
Monsieur Thierry NOËL	Fondateur et gérant d'une EURL Ancien élu local

Nom et Prénom	Profession
Monsieur Nicolas POLINI	Commissaire général division en retraite
Monsieur Jean-Pierre REDON	Directeur départemental de l'équipement en retraite
Monsieur Jean-Claude REUILLÉ	Géomètre- expert honoraire et expert judiciaire en retraite
Monsieur Pierre RICHTON	Ancien Responsable grands comptes du Groupe Metalis Ancien Directeur commercial
Monsieur Alain Henri RUBY	Ingénieur des Arts et Manufactures en retraite
Monsieur Daniel SOMARIA	Technicien supérieur de l'aéronautique
Monsieur Roger VAYRAC	Retraité du BTP

Le Premier Vice-Président  
du Tribunal administratif de Versailles,  
Président de la Commission départementale chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions  
de commissaire enquêteur,



Robert LE GOFF



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2015002-0006**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 02 Janvier 2015**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2015.PREF/ DRCL/  
BEPAFI/ SSPILL/ 002 du 02 janvier 2015  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n  
°2014.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/901  
du 5 décembre 2014 mettant en demeure la  
Société LOGISTIQUE FRANCE de  
régulariser sa situation administrative pour ses  
installations localisées ZAC La Francilienne -  
Le Lac à BRÉTIGNY- SUR- ORGE (91220)



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 002 du 02 janvier 2015**  
**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/901**  
**du 5 décembre 2014 mettant en demeure la Société LOGISTIQUE FRANCE**  
**de régulariser sa situation administrative**  
**pour ses installations localisées ZAC La Francilienne - Le Lac**  
**à BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91220)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 199 autorisant la société DECATHLON à exploiter, ZAC de la Francilienne – Le Lac à BRETIGNY SUR ORGE, les activités suivantes :

- **n°1510-1 (A)** : stockage de matières combustibles en entrepôt couvert – le volume de l'entrepôt = 228 000m<sup>3</sup>

- **n° 2662-1-a (A)** : stockage de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines ou adhésifs synthétiques – Polyoléfinés (polyéthylène, polypropylène et copolymères associés), polystyrène, polyesters, polycarbonates, caoutchoucs et élastomères (à l'exclusion des caoutchoucs et élastomères halogénés ou azotés) – la quantité de matières plastiques susceptible d'être présente = 3 500 m<sup>3</sup>

- **n°2662-2°-a (A)** : stockage de matières plastiques, caoutchouc élastomères, résines ou adhésifs synthétiques – plastiques, polymères, caoutchoucs, élastomères halogénés ou azotés – la quantité de matières plastiques susceptible d'être présente = 3 500 m<sup>3</sup>

- **n°1311-3° (D)** : stockage de poudre explosifs et autres produits explosifs – la quantité de cartouches stockées est inférieure à 1 000 000 unités,

- **n°1530-2°(D)** : dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues – la quantité de papier/carton/bois susceptible d'être présente = 4 500 m<sup>3</sup>

1/3

- **n°2925 (D)** : ateliers de charge d'accumulateurs – la puissance maximale de l'installation de charge est supérieure à 10 kW,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°PREF.DRIEE.2013-0036 du 2 juillet 2013 délivré à la société LOGISTIQUE FRANCE dont le siège social est situé Avenue de la Motte – BP 50232 à LESQUIN Cedex (59812) pour la reprise des installations précédemment exploitées par la société DECATHLON,

VU l'arrêté préfectoral n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/901 du 5 décembre 2014 mettant en demeure la Société LOGISTIQUE FRANCE de régulariser sa situation administrative pour ses installations localisées ZAC la Francilienne – Le Lac à Bretigny sur Orge,

VU le courrier de l'exploitant en date du 15 décembre 2014,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 22 décembre 2014 proposant à Monsieur le Prefet de l'Essonne d'abroger l'arrêté de mise en demeure n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/901 du 5 décembre 2014 susvisé,

CONSIDERANT que l'arrêté de mise en demeure n°2014.PREF/DRCL/DRCL/BEPAFI/SSPILL/901 du 5 décembre 2014 susvisé porte sur la régularisation de la situation administrative des installations au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que l'exploitant a présenté les éléments permettant de constater que le site n'est pas classé selon la rubrique n°2910 de cette nomenclature, contrairement à ce qu'il a déclaré par courrier du 3 juillet 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/901 du 05 décembre 2014 mettant en demeure la Société LOGISTIQUE FRANCE, dont le siège social est situé av de la Motte BP 50232 59812 LESQUIN Cedex, de régulariser sa situation administrative pour ses installations sises ZAC LA FRANCILIENNE LE LAC 91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE, **est abrogé.**

### **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

(Articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

L'exploitant, la Société LOGISTIQUE FRANCE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de BRÉTIGNY-SUR-ORGE.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



David PHILOT





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014057-0009**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 26 Février 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 27/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
26 février 2014 portant agrément de M. Daniel  
JEAUNEAU en qualité de garde- chasse  
particulier



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

**N° 27/14/SPE/BTPA/GP AGREM du 26 février 2014**

portant agrément de  
**M. Daniel JEAUNEAU**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCIMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Albert BOURDON, Président de « l'Association de Chasse Ollainville Communale », demeurant 41, route de Linours à Ollainville 91340, sollicitant l'agrément de M. Daniel JEAUNEAU, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Albert BOURDON, Président de « l'Association de Chasse Ollainville Communale » - territoire 911261 d'une surface totale de 281 hectares (annexes 3 et 4), par laquelle il confie à M. Daniel JEAUNEAU la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 14/14/SPE/BTPA/GP APT du 7 février 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M. Daniel JEAUNEAU, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Albert BOURDON, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 2 et 3 et portant préjudice à l'association précitée (art. L. 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur la commune d'Ollainville (91340) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1er. - M. Daniel JEAUNEAU**

Né le 28 octobre 1949 à Ollainville (91),

Demeurant 5 Grande Rue à Egly (91520),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 914 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Daniel JEAUNEAU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel JEAUNEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Albert BOURDON (commettant), à M. Daniel GATINFAU (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Étampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENAUER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture - B1PA  
Service des Polices Administratives et Associatives

4, rue Ven Loo - 91152 Étampes Cédex - Tél 01 69 92 99 74 - Fax 01 69 92 99 61



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014058-0014**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 27 Février 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 29/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
27 février 2014 portant agrément de M. Guy  
LEGIVRE en qualité de garde- chasse  
particulier



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

N° 29/14/SPE/BTPA/GP AGREM du 27 février 2014

portant agrément de  
**M. Guy LÉGIVRE**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de Mme Catherine THEVENOT, propriétaire d'un territoire de chasse situé à Buno-Bonnevaux (91) - demeurant Sente de la Fontaine Saint Symphorien à Etampes 91150, sollicitant l'agrément de M. Guy LÉGIVRE, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par Mme Catherine THEVENOT, propriétaire d'un territoire de chasse situé à Buno-Bonnevaux (91), par laquelle elle confie à M. Guy LEGIVRE, la surveillance des droits de chasse dont elle est détentrice sur les parcelles visées en annexe 3 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2008-DDAF/SFEE/173 du 3 avril 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Guy LEGIVRE, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que la commettante, Mme Catherine THEVENOT, propriétaire d'un territoire de chasse situé à Buno-Bonnevaux (91) – détentrice des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexe 3 et lui portant préjudice sur le territoire de la commune de Buno-Bonnevaux (91) (art. L 428-21 du code de l'environnement) ;

CONSIDERANT que la commettante est détentrice de droits de chasse sur la commune de Buno-Bonnevaux (91720) et, qu'à ce titre, elle peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## A R R Ê T É

### ARTICLE 1er. - M. Guy LEGIVRE

Né le 27 novembre 1947 à Brouy (91),

Demeurant 11, rue des Bois-Roncevaux à Buthiers (77760),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 916 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice à la détentrice des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2. - La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Guy LEGIVRE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Guy LEGIVRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Catherine THEVENOT (connettante), à M. Guy LEGIVRE (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



  
Maryvonne STEBENALER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture - EJPA  
Service des Polices Administratives et Associations

4, rue Van Loo – 91152 Etampes Cédex – Tél 01 69 92 99 74 – Fax 01 69 92 99 61



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014058-0015**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 27 Février 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 32/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
27 février 2014 portant agrément de M. Xavier  
HARDOUIN en qualité de garde- chasse  
particulier



liberté • égalité • fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

BUREAU DES TITRES ET DES POIENCES ADMINISTRATIVES

## **ARRÊTÉ**

**N° 32/14/SPE/BTPA/GP AGREM du 27 février 2014**

portant agrément de  
**M. Xavier HARDOUIN**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMEITZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Alain BOISSONNADE, Président de l'association de Chasse du Rousset – le Clos d'Eau – Route de Maisse 91290 Milly la Forêt, demeurant 55, rue du Général de Gaulle 94290 Villeneuve-le-Roi, sollicitant l'agrément de M. Xavier HARDOUIN, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Alain BOISSONNADE, Président de l'association de Chasse du Rousset, détenteur des droits de chasse du territoire BEDU et des parcelles enclavées dans la partie boisée d'une surface de 353 hectares sur la commune de Milly-la-Forêt (91), par laquelle il confie à M. Xavier HARDOUIN, la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexes 3 et 4) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 268/I3/SPE/BTPA/GPAPT du 19 septembre 2013 reconnaissant l'aptitude technique de M. Xavier HARDOUIN, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Alain BOISSONNADE, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et portant préjudice à l'association précitée (art. L 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur la commune de Milly-la-Forêt (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1er. - M. Xavier HARDOUIN**

Né le 26 mars 1958 à Videlles (91890),

Demeurant 41, rue d'En Bas à Videlles (91890),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 917 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2. -** La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Xavier HARDOUIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3. -** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4. -** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Xavier HARDOUIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5. -** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alain BOISSONNADRE (commettant), à M. Xavier HARDOUIN (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



Maryvonne STEBENALER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture - BTPA  
Service des Polices Administratives et Associations

4, rue Van Loo - 91152 Etampes Cédex - Tél 01 69 92 99 74 - Fax 01 69 92 99 61



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014059-0006**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 28 Février 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 33/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
28 février 2014 portant agrément de M. Jean-  
Claude BERRIER en qualité de garde- chasse  
particulier



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POIENCES ADMINISTRATIVES

### ARRÊTÉ

N° 33/14/SPE/BTPA/GP AGREM du 28 février 2014

portant agrément de  
**M. Jean-Claude BERRIER**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHIMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Alain BOISSONNADE, Président de l'association de Chasse du Roussot - le Clos d'Eau - Route de Maisse 91290 Milly la Forêt, demeurant 55, rue du Général de Gaulle 94290 Villeneuve-le-Roi, sollicitant l'agrément de M. Jean-Claude BERRIER, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Alain BOISSONNADE, Président de l'association de Chasse du Rousset, détenteur des droits de chasse du territoire BEDU et des parcelles enclavées dans la partie boisée, d'une surface de 353 hectares sur la commune de Milly-la-Forêt (91), par laquelle il confie à M. Jean-Claude BERRIER, la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexes 3 et 4) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 267/13/SPE/BTPA/GPAPT du 19 septembre 2013 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Claude BERRIER, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Alain BOISSONNADE, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et portant préjudice à l'association précitée (art. L 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur la commune de Milly-la-Forêt (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1er. - M. Jean-Claude BERRIER**

Né le 27 novembre 1957 à Paris (75),

Demeurant 37, rue d'En Bas à Videlles (91890),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 918 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Claude BERRIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude BARROUIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alain BOISSONNADE (commettant), à M. Jean-Claude BERRIER (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par déléguation, la Secrétaire Générale,  
  
Maryvonne SIEBENALER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture - BTPA  
Service des Polices Administratives et Associations

4, rue Van Lou – 91152 Etampes Cédex – Tél 01 69 92 99 74 Fax 01 69 92 99 61



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014084-0001**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 25 Mars 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 71/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
25 mars 2014 portant agrément de M. Jacques  
REAU en qualité de garde- pêche particulier



PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

**BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**

## **ARRÊTÉ**

**N° 71/14/SPE/BTPA/GP AGREM du 25 mars 2014**

Portant agrément de **M. Jacques REAU**  
en qualité de **garde-pêche particulier.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Armand CHARBONNIER, Président de l'Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (AAPMA) « Epinoche du Val d'Orge », demeurant 29, rue Dauvilliers à Arpajon (91), sollicitant l'agrément de M. Jacques REAU, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU la commission délivrée par M. Armand CHARBONNIER, Président de l'Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « Epinoche du Val d'Orge », par laquelle il confie à M. Jacques REAU la surveillance des droits de pêche, dont il est détenteur, sur les cours d'eau et plans d'eau visés en annexes ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 60/14/SPE/BT/A/GP/APT du 18 mars 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jacques REAU, en qualité de garde-pêche particulier,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de pêche,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire :  
- constater les infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement et portant préjudice à l'AAPPMA « Epinoche du Val d'Orge »,

CONSIDERANT que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'Environnement sont respectées,

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup>. - M. Jacques REAU

Né le 26 mai 1948 à Antran (86),

Demeurant 9, rue de la Fontaine à Ollainville (91)

EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-PÊCHE PARTICULIER sous le n° 923 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice à M. Armand CHARBONNIER, Président de l'AAPPMA « Epinoche du Val d'Orge », détenteur des droits de pêche, qui l'emploie.

ARTICLE 2. - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jacques REAU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacques REAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Armand CHARBONNIER (commettant) et à M. Jacques REAU (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Étampes,  
Par déléation, la Secrétaire Générale,**



**Maryvonne SEBENALER**

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture – BIPA  
Service des Polices Administratives et Associations



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014084-0002**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 25 Mars 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 70/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
25 mars 2014 portant agrément de M. Alain  
PERISSE en qualité de garde- pêche  
particulier



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

N° 70/14/SPE/BTPA/GP AGREM du 25 mars 2014

Portant agrément de M. Alain PERISSE  
en qualité de garde-pêche particulier.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;
- VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHIMELITZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;
- VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Armand CHARBONNIER, Président de l'Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « Epinoche du Val d'Orge », demeurant 29, rue Dauvilliers à Arpajon (91), sollicitant l'agrément de M. Alain PERISSE, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU la commission délivrée par M. Armand CHARBONNIER, Président de l'Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « Epinoche du Val d'Orge », par laquelle il confie à M. Alain PERISSE la surveillance des droits de pêche, dont il est détenteur, sur les cours d'eau et plans d'eau visés en annexes ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 61/14/SPE/BTPA/GP/APT du 18 mars 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain PERISSE, en qualité de garde-pêche particulier,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de pêche,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire :  
- constater les infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement et portant préjudice à l'AAPPMA « Epinoche du Val d'Orge »,

CONSIDERANT que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'Environnement sont respectées,

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup>. - M. Alain PERISSE

Né le 9 juillet 1946 à Chalons en Champagne (51),

Demeurant 7, avenue Gabriel Péri à Sainte-Geneviève des Bois 91700

EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-PÊCHE PARTICULIER sous le n° 924 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice à M. Armand CHARBONNIER, Président de l'AAPPMA « Epinoche du Val d'Orge », détenteur des droits de pêche, qui l'emploie.

ARTICLE 2. - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Alain PERISSE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain PERISSE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

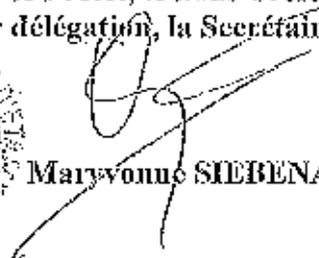
ARTICLE 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex – dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Armand CHARBONNIER (commettant) et à M. Alain PERISSE (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



  
Maryvonne SIEBENALER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture - BTPA  
Service des Polices Administratives et Associations



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014090-0013**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 31 Mars 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 76/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
31 mars 2014 portant agrément de M. Tony  
PEINEAU en qualité de garde- chasse  
particulier



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

**N° 76/14/SPE/BFPA/GP AGREM du 31 mars 2014**

portant agrément de **M. Tony PEINEAU**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Jean-Claude MALFILATRE, Président de l'association « Société de Chasse La Saint-Hubert de Morigny » demeurant 2, Boulevard Saint-Michel 91150 Étampes, sollicitant l'agrément de M. Tony PEINEAU, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Jean-Claude MALFILATRE, Président de l'association « Société de Chasse La Saint-Hubert de Morigny », sur la commune de Morigny-Champigny (91) – territoire n° 911003 : 320 hectares -, par laquelle il confie à M. Tony PEINEAU la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexe 3 et 4) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 46/14/SPE/BTEA/GP APT du 6 mars 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M. Tony PEINEAU, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Jean-Claude MALFILATRE, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et portant préjudice à l'association précitée (art. L. 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur la commune de Morigny-Champigny (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1er. - M. Tony PEINEAU**

Né le 21 juillet 1972 à Chateaudun (28),

Demeurant 65, avenue des Champins à Morigny-Champigny (91150),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 930 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2. -** La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Tony PEINEAU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3. -** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4. -** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Tony PEINEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5. -** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Claude MALPIATRE (commettant), à M. Tony PEINFAU (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



  
Maryvonne SIEBENALER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture - BIPA  
Service des Polices Administratives et Associations

4, rue Van Loo - 91157 Etampes Cédex - Tél 01 69 92 99 74 - Fax 01 69 92 99 61



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014097-0023**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 07 Avril 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 89/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
7 avril 2014 portant agrément de M. Denis  
REBOUTE en qualité de garde- chasse  
particulier



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

**N° 89/14/SPE/BTPA/GP AGREM du 7 avril 2014**

portant agrément de  
**M. Denis REBOUTE**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Bruno DESPREZ, Président de l'association « Société de Chasse de Richarville », demeurant 25, rue de Villevert à Richarville 91410, sollicitant l'agrément de M. Denis REBOUTE, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Bruno DESPREZ, Président de l'association « Société de Chasse de Richarville », sur la commune de Richarville (91) - territoire n° 910128 : 487 hectares-, par laquelle il confie à M. Denis REBOUTE la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexe 3 et 4) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 16/14/SPD/ETPA/GP APF du 07 février 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M. Denis REBOUTE, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Bruno DESPREZ, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et portant préjudice à l'association précitée (art. L 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur les communes de Richarville et La Forêt le Roi (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1er. - M. Denis REBOUTE**

Né le 21 juillet 1953 à Richarville 91,

Demeurant 22, rue du Plessis à Richarville (91410)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 931 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2. -** La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Denis REBOUTE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3. -** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4. -** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Denis REBOUTE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Bruno DESPREZ (commettant), à M. Denis REBOUFFE (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par déléguation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture - MIPA  
Service des Polices Administratives et Associations

4, rue Van Loo - 91152 Etampes Cédex - Tél 01 69 92 99 71 - Fax 01 69 92 99 61



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014098-0004**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 08 Avril 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 90/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
8 avril 2014 portant agrément de M. Jean-  
Michel CAILLET en qualité de garde- pêche  
particulier



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

N° 90/14/SPE/BTPA/GP AGREM du 8 avril 2014

Portant agrément de **M. Jean-Michel CAILLET**  
en qualité de garde-pêche particulier.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Hugues HOUARNER, Président de l'Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (AAPMA) « La Truite d'Etampes », demeurant 96, rue Saint-Jacques à Etampes (91), sollicitant l'agrément de M. Jean-Michel CAILLET, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU la commission délivrée par M. Hugues HOUARNER, Président de l'Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « La Truite d'Étampes », par laquelle il confie à M. Jean-Michel CAILLET la surveillance des droits de pêche, dont il est détenteur, sur les rivières et plan d'eau visés en annexe 3 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 323/13/SPE/BTPA/GP/APT du 16 décembre 2013 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Michel CAILLET, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de pêche ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire :  
- constater les infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement et portant préjudice à l'AAPPMA « La Truite d'Étampes » ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'Environnement sont respectées,

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes,

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Michel CAILLET

Né le 5 août 1956 à Morigny-Champigny (91),

Demeurant 95, avenue de Bonnevaux – Bât. 2 - 91150 Étampes

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE PARTICULIER** sous le n° 932 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice à M. Hugues HOUARNER, Président de l'AAPPMA « La Truite d'Étampes », détenteur des droits de pêche, qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Michel CAILLET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Michel CAILLET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Étampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Hugues HOUARNER (commettant) et à M. Jean-Michel CAILLLET (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIERENALIER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture - DTPA  
Service des Polices Administratives et Associations



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014099-0027**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 09 Avril 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 95/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
9 avril 2014 portant agrément de M. Michel  
LANSON en qualité de garde- pêche  
particulier



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

N° 95/14/SPE/BTPA/GP AGREM du 9 avril 2014

Portant agrément de M. Michel LANSON  
en qualité de garde-pêche particulier.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHIMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Hugues HOUARNER, Président de l'Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « La Truite d'Etampes », demeurant 96, rue Saint-Jacques à Etampes (91), sollicitant l'agrément de M. Michel LANSON, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU la commission délivrée par M. Hugues HOUARNER, Président de l'Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « La Truite d'Etampes », par laquelle il confie à M. Michel LANSON la surveillance des droits de pêche, dont il est détenteur, sur les rivières et plan d'eau visés en annexe 3 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 326/13/SPE/BTPA/GP/APT du 16 décembre 2013 reconnaissant l'aptitude technique de M. Michel LANSON, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de pêche ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire :  
- constater les infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement et portant préjudice à l'AAPPMA « La Truite d'Etampes » ;

CONSIDERANT que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'Environnement sont respectées,

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup>. - M. Michel LANSON

Né le 9 mars 1963 à Arpajon (91),

Demeurant 2, Parc du Moulin de Chamois - 91150 Etampes

EST AGRÉÉ en qualité de **GARDE-PÊCHE PARTICULIER** sous le n° 936 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice à M. Hugues HOUARNER, Président de l'AAPPMA « La Truite d'Etampes », détenteur des droits de pêche, qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Michel LANSON a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

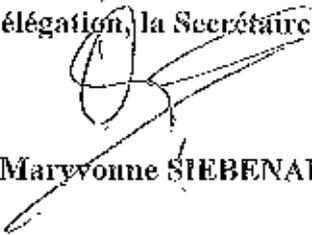
**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel LANSON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Hugues HOUARNIER (commettant) et à M. Michel LANSON (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Étampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALTER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture – BTPA  
Service des Polices Administratives et Associations



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014099-0028**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 09 Avril 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 97/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
9 avril 2014 portant agrément de M. Frédéric  
BOUILLON en qualité de garde- pêche  
particulier



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

**N° 97/14/SPE/BTPA/GP AGREM du 9 avril 2014**

Portant agrément de **M. Frédéric BOUILLON**  
en qualité de garde-pêche particulier.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

**VU** le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

**VU** la demande d'agrément (annexe 1) de M. Hugues HOUARNER, Président de l'Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « La Truite d'Etampes », demeurant 96, rue Saint-Jacques à Etampes (91), sollicitant l'agrément de M. Frédéric BOUILLON, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU la commission délivrée par M. Hugues HOUARNER, Président de l'Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « La Truite d'Etampes », par laquelle il confie à M. Frédéric BOUILLON la surveillance des droits de pêche, dont il est détenteur, sur les rivières et plan d'eau visés en annexe 3 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 325/13/SPE/BTPA/GP/APT du 16 décembre 2013 reconnaissant l'aptitude technique de M. Frédéric BOUILLON, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de pêche ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire :  
- constater les infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement et portant préjudice à l'AAPPMA « La Truite d'Etampes » ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'Environnement sont respectées,

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - M. Frédéric BOUILLON

Né le 30 août 1969 à Etampes (91),

Demeurant 17, rue des Cordeliers - 91150 Etampes

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE PARTICULIER** sous le n° 934 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice à M. Hugues HOUARNER, Président de l'AAPPMA « La Truite d'Etampes », détenteur des droits de pêche, qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Frédéric BOUILLON a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Frédéric BOUILLON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex – dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Hugues HOUARNER (commettant) et à M. Frédéric BOUILLON (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



**Maryvonne SIEBENALER**

**Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture – BTPA  
Service des Polices Administratives et Associations**



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014335-0005**

**signé par  
le directeur des centres hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau**

**le 01 Décembre 2014**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne  
Centre Hospitalier de Longjumeau**

Décision portant délégation de signature à Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur adjoint en charge des Ressources humaines au sein du Pôle des Ressources humaines et des Affaires médicales, et Directeur adjoint en charge de la clientèle - CH de Longjumeau et d'Orsay

## DECISION

### Portant délégation de signature à Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur adjoint en charge des Ressources humaines au sein du Pôle des Ressources humaines et des Affaires médicales et Directeur adjoint en charge de la clientèle

**Le Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 31 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Nabil DERROUCHE en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'organisation de la direction,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur adjoint en charge des Ressources humaines au sein du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales et Directeur adjoint en charge de la clientèle des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence:

- les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, hormis celles relatives à la discipline, aux études promotionnelles et rachats de contrats ;
- la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des cadres de direction et de la coordonnatrice générale des soins ;
- les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie, formation, ...) ;
- les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;
- toute correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence Régionale de Santé et ses délégations territoriales, Communes, Conseil Général, Conseil Régional, ...) ;
- les assignations en cas de grève ;
- toutes pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces et dossiers relatifs à l'activité de sa direction (notamment courriers relatifs aux échanges avec les patients, à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge,...) à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine LALANDE, Attachée d'administration hospitalière au sein du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre Hospitalier de Longjumeau pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toute correspondance, décisions et contrats concernant les personnels de catégorie C du Centre Hospitalier de Longjumeau.

### Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Brigitte ABT, Attachée d'administration hospitalière au sein du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre Hospitalier d'Orsay pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toute correspondance, décisions et contrats concernant les personnels de catégorie C du Centre Hospitalier d'Orsay.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Béatrice BERMANN et de Monsieur Nabil DERROUCHE, délégation est donnée à Madame Catherine LALANDE, Attachée d'administration hospitalière au sein du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre Hospitalier de Longjumeau pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels hormis celles des personnels de catégorie A, et hormis celles relatives à la discipline, aux études promotionnelles et rachats de contrats ;
- la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des cadres de direction et de la coordonnatrice générale des soins ;
- les mandats relatifs à la compétence de la direction des ressources humaines (paie, formation, ...) ;
- toute correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de leur direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence Régionale de Santé et ses délégations territoriales, Communes, Conseil Général, Conseil Régional, ...) ;
- les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation.

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Béatrice BERMANN, de Monsieur Nabil DERROUCHE et de Madame Catherine LALANDE, délégation est donnée à Madame Hélène CLAUDE, Adjoint des cadres hospitaliers au sein du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels hormis celles des personnels de catégorie A, et hormis celles relatives à la discipline, aux études promotionnelles et rachats de contrats ;
- la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des cadres de direction et de la coordonnatrice générale des soins ;
- les mandats relatifs à la compétence de la direction des ressources humaines (paie, formation, ...) ;
- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de leur direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence Régionale de Santé et ses délégations territoriales, Communes, Conseil Général, Conseil Régional, ...) ;
- les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation.

#### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Béatrice BERMANN et de Monsieur Nabil DERROUCHE, délégation est donnée à Madame Brigitte ABT, Attachée d'administration hospitalière au sein du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels hormis celles des personnels de catégorie A, et hormis celles relatives à la discipline, aux études promotionnelles et rachats de contrats ;
- la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des cadres de direction et de la coordonnatrice générale des soins ;
- les mandats relatifs à la compétence de la direction des ressources humaines (paie, formation, ...) ;
- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de leur direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence Régionale de Santé et ses délégations territoriales, Communes, Conseil Général, Conseil Régional, ...) ;
- les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation.

### **Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nabil DERROUCHE pour signer, dans la limite des attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces et dossiers relatifs aux relations avec la clientèle (notamment courriers relatifs aux échanges avec les patients, à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge...), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, autorités de police et de justice...).

### **Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nabil DERROUCHE, délégation est donnée à Madame Claire PARIS, adjoint des cadres hospitaliers au sein de la direction de la clientèle des Centres Hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau pour signer :

- toutes correspondances ayant trait aux accusés de réception et demandes de papiers justificatifs relatifs aux plaintes et demandes de dossiers médicaux, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional...).

### **Article 9 :**

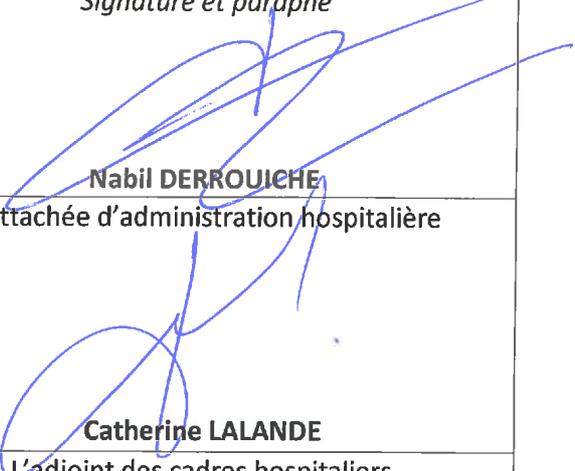
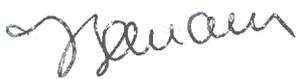
Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à Monsieur Nabil DERROUCHE, pour les Centres Hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau, pour signer au nom du directeur par intérim, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

### **Article 10 :**

La présente décision annule et remplace la décision du 4 août 2014. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier de Longjumeau et du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 1 Décembre 2014.

<p>Le Directeur</p>  <p><b>Guillaume WASMER</b> La Directrice adjointe</p>	<p>Le Directeur adjoint <i>Signature et paraphe</i></p>  <p><b>Nabil DERROUICHE</b> L'attachée d'administration hospitalière</p>
 <p><b>Béatrice BERMANN</b> L'attachée d'administration hospitalière</p>	 <p><b>Catherine LALANDE</b> L'adjoint des cadres hospitaliers</p>
 <p><b>Brigitte ABT</b> L'adjoint des cadres hospitaliers</p>	 <p><b>Hélène CLAUDE</b></p>
 <p><b>Claire PARIS</b></p>	



PREFECTURE ESSONNE

## **Avis n °2015007-0001**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne  
Établissement Public de Santé Barthélémy Durand**

Avis de recrutement sans concours en vue de pourvoir 4 postes d'adjoints administratifs, 8 postes d'agents d'entretien qualifiés et 11 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés.



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE  
BARTHELEMY DURAND  
91152 ETAMPES**

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
en vue de pourvoir  
8 POSTES D'AGENTS D'ENTRETIENS QUALIFIES**

Un recrutement sans concours, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 2004 – 118 du 06 Février 2004 en vue de pourvoir huit postes d'agents d'entretiens qualifiés vacants dans cet établissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à la Directrice de l'établissement public de santé Barthélemy-Durand 91152, ETAMPES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du recrutement sans concours.



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE  
BARTHELEMY DURAND  
91152 ETAMPES**

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
en vue de pourvoir  
11 POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS  
QUALIFIES**

Un recrutement sans concours, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 2004 – 118 du 06 Février 2004 en vue de pourvoir onze postes d'agents des services hospitaliers qualifiés vacants dans cet établissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à la directrice de l'établissement public de santé Barthélemy-Durand 91152, ETAMPES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du recrutement sans concours.



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE  
BARTHELEMY DURAND  
91152 ETAMPES**

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
en vue de pourvoir  
4 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Un recrutement sans concours, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 2004 – 118 du 06 Février 2004 en vue de pourvoir quatre postes d'adjoints administratifs vacants dans cet établissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à la directrice de l'établissement public de santé Barthélemy-Durand 91152, ETAMPES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du recrutement sans concours.



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2015001-0001**

**signé par  
Le Comptable**

**le 01 Janvier 2015**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

Arrêté 2015- DDFIP- n ° 1 portant délégation  
de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal du responsable du SIE de  
JUVISY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes DOUCET Marie-José, GREGORIO Amandine, OUANOUKI Samia et LEBLOND Isabelle, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme LEBLOND Isabelle et en son absence à Mme DOUCET Marie-José et en son absence à Mme GREGORIO Amandine et en son absence Mme OUANOUKI Samia, inspectrices, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période

correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRIAMANANTENA Josette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
BENEZIT Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
BONODOT Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
CABARRUS Elodie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
CHUTÉT Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
DELLOUE Jean-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
EJILANÉ Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
GUYONNET Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
IBRAHIM Ahmed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
KEITH Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
MARTINEZ Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
MORIO Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
PAUCHARD Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
PEYRACHE Evelyne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
SABAN Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
TOULON Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

A Juvisy, le 01/01/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Juvisy,  
HERVE PAILLET



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2015005-0001**

**signé par  
Le Comptable**

**le 05 Janvier 2015**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

Arrêté 2015- DDFIP- n ° 2 portant délégation  
de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal du responsable de la trésorerie  
de Corbeil Villabé Impôts

## DELEGATION DE SIGNATURE

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de CORBEIL VILLABE IMPOTS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. DORDE Laurent, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CORBEIL VILLABE IMPOTS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ (dix mille euros)

b) Les avis de mise en recouvrement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENMOUSSA Sonia	contrôleur	300	3 mois	3000
LEMOINE Paulette	contrôleur	300	3 mois	3000
STEBACH Jennifer	contrôleur	300	3 mois	3000
GAUCHET Sandrine	agent	300	3 mois	3000
THO Siong	agent	300	3 mois	3000

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne

A Corbeil Essonne, le 5 janvier 2015  
Le comptable

Corinne RASCH,  
Inspectrice principale des finances publiques



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2015008-0001**

**signé par  
Le Comptable**

**le 08 Janvier 2015**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

Arrêté 2015- DDFIP- n ° 3 portant délégation  
de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal du responsable du SIP de  
Palaiseau Nord Est

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU NORD EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme BURGAT Eve, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Palaiseau Nord Est, et à Mme Vorwald Corinne, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur demande de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récolte ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable sousigné pour Mme Burgat Eve seulement,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou *restitution d'office* et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

VORWALD Corinne		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VAN DEN REYSEN Céline GARRY Marie Béatrice	PONCELAS Roberto FOSSIER Marie Pierre	DIGONNAUX Valérie
---	--	-------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GRANDIDIER Yvette		RIALLOT Stéphanie
VELLU Catherine	MERMIN Roger	BERTHEAU Alexis
LEBAHY Loïc	ES SAAIDI Chadia	
TURPIN Jérôme		

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGUIGNAT Marie Claire	Contrôleur Principal	3000	6	5000
COLLIN Sabine	Contrôleur	3000	6	5000
BOUHADJER Abderrazak	Contrôleur	3000	6	5000
FRENAY Sophie	Contrôleur	3000	6	5000
SCHMITZ Corinne	Agent Administratif Principal	1000	3	3000

**Article 5**

Les agents visés aux articles 1, 2 et 3 peuvent prendre des décisions en matière contentieuse et gracieuse, dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Palaiseau Nord Est et SIP de Palaiseau Sud Ouest.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Palaiseau , le 08 janvier 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

**Martine Procacci**



COMMUNICÉ EN VERTU DE LA LOI N° 2011-105 DU 17 JANVIER 2011





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014339-0008**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne  
SHRU**

Arrêté n °426-2014 portant résiliation de 2  
conventions de conventionnement pour l'APL



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN  
BUREAU POLITIQUE ET ETUDES DE L'HABITAT

Affaire suivie par :  
Elizabeth CASTEL  
Tél. : 01.60.76.34.62  
Mél : elizabeth.castel@essonne.gouv.fr

**ARRETE N° 426 – 2014 – DDT – SHRU en date du 05 décembre 2014**

**Portant résiliation de 2 conventions de conventionnement pour l'APL**

**convention n° 91-2-08-1993-85.1231-075.026/057 du 10/09/1993  
et convention n° 91-2-06-1995-85.1231-075.026/022 du 29/06/1995 et son avenant n°1  
du 26/11/1997**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°77-1 du 3 janvier 1977,

**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 353-2 et L 353-12 sur le régime juridique des logements conventionnés,

**Vu** le décret n° 85-1231 du 05 novembre 1985 modifié par le décret n° 2011-356 du 30 mars 2011,

**Vu** la convention APL n° 91-2-08-1993-85.1231-075.026/057 du 10 septembre 1993 et la convention APL n° 91-2-06-1995-85.1231-075.026/022 du 29 juin 1995 et son avenant n°1 du 26 novembre 1997 conclues entre l'Etat et la SA d'HLM « EMMAÛS » pour le programme de 240 logements à ETAMPES « Quartier Saint Michel », 117 boulevard St Michel,

Considérant la démolition de ces 240 logements prévue dans le cadre de la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Quartier Saint Michel à Etampes signée le 26 octobre 2007 et ses avenants n°1 et 2 du 07 mai 2009 et 11 juin 2013,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La convention APL n° 91-2-08-1993-85.1231-075.026/057 du 10 septembre 1993 et la convention APL n° 91-2-06-1995-85.1231-075.026/022 du 29 juin 1995 et son avenant n°1 du 26 novembre 1997 sont résiliés.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



**Bernard SCHMELTZ**

**Mentions des délais et voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente ( le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2015006-0001**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 06 Janvier 2015**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne  
SHRU**

Arrêté portant modification de la composition  
de la Commission Consultative  
Départementale des Gens du Voyage



## PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Habitat et Renouvellement Urbain

### ARRÊTÉ

**N° 01 - 2015 – DDT – SHRU du 06/01/2015**  
**Portant modification de la composition de la Commission Consultative**  
**Départementale des Gens du Voyage**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-DDE-SH-0236 du 16 octobre 2001 portant institution de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne et désignation de ses membres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-DDE-SH-199 du 25 juin 2002 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-DDE-SH-0167 du 18 mai 2004 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/DCSIPC/186 du 1er septembre 2008 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-SHRU-016 du 26 janvier 2012 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de l'Essonne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de l'Essonne ;

## **CONSIDERANT**

Le courrier de l'Union des Maires de l'Essonne (UME) en date du 24 novembre 2014 ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n°2012-DDT-SHRU-016 du 26 janvier 2012 est modifié comme suit :

- Monsieur Michel PARROT est remplacé en qualité de membre titulaire par Monsieur Nicolas MURAIL, Président du SYMGHAV
- Monsieur Olivier LEGOIS est remplacé en qualité de membre suppléant par Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire d'OLLAINVILLE
- Monsieur Pierre DODOZ est remplacé en qualité de membre suppléant par Madame Christiane LECOUSTEY, Vice-Présidente du SYMGHAV
- Monsieur Alexandre SPADA est remplacé en qualité de membre suppléant par Madame Maryvonne BOCQUET, Maire de DOURDAN,

### **ARTICLE 2**

En conséquence, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2001-DDE-SH-0236 du 16 octobre 2001 est ainsi rédigé :

Cette commission, présidée par le Préfet et le Président du Conseil général ou leurs représentants, comprend :

#### **a) Représentants de l'État et du Conseil général**

##### **au titre des représentants de l'Etat :**

- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne

##### **au titre des représentants du Conseil général :**

###### *en qualité de membres titulaires :*

- M. Frédéric PETITTA, Conseiller général
- M. Francis CHOUAT, Conseiller général
- M. Thomas JOLY, Conseiller général
- M. Dominique ECHAROUX, Conseiller général

###### *en qualité de membres suppléants :*

- M. Guy BONNEAU, Conseiller général
- M. Michel POUZOL, Conseiller général
- Mme Marianne DURANTON, Conseillère générale
- M. Nicolas SCHOETTL, Conseiller général

**b) Au titre des représentants des communes, sur désignation de l'Union des Maires de l'Essonne :**

*en qualité de membres titulaires :*

- M. Patrick IMBERT, Maire-Adjoint de BALLANCOURT
- M. Thierry LAFON, Maire de LISSES
- M. Nicolas MURAIL, Président du SYMGHAV
- M. Christian SCHOETTL, Maire de JANVRY
- M. Jacques LEPELTIER, Président du SIAGV

*en qualité de membres suppléants :*

- M. Pascal SIMMONNOT, Maire de MOIGNY-SUR-ECOLE
- M. Michel GIRAUDEAU, Maire d'OLLAINVILLE
- Mme Christiane LECOUSTEY, Vice-Présidente du SYMGHAV
- Mme Maryvonne BOCQUET, Maire de DOURDAN
- M. Jacques FANTOU, Vice-Président du SIAGV

**c) Au titre des personnalités qualifiées désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département ou, à défaut, parmi les personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :**

*en qualité de membres titulaires*

- M. Jésus CASTILLO, Président de l'ADGVE
- M. André SAUZER, ADGVE
- M. Fredo PIQUE, ASNIT
- M. Joseph CHARPENTIER, SOS Gens du Voyage
- M. Michel GUIMARD, Comité départemental des droits de l'homme et du Citoyen

*en qualité de membres suppléants :*

- Mme Françoise GOUTTEFARDE, Directrice de l'ADGVE
- M. René DEBARRE, ADGVE
- M. Johnny DEMESRE, ASNIT
- M. Thierry CHEVAUX, SOS Gens du Voyage
- Mme Sabine MENIN, Collectif pour la défense des droits fondamentaux

**d) Au titre des représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées :**

*en qualité de membres titulaires*

- Mme la Directrice de la CAF de l'Essonne ou son représentant
- Mme la Directrice de l'Action Sociale de la CAF de l'Essonne ou son représentant

**ARTICLE 3**

Le Directeur de Cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet de l'Essonne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014353-0019**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne  
le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de l'Essonne**

**le 19 Décembre 2014**

**91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne**

Arrêté n °144423 du 19 décembre 2014  
portant organisation du corps départemental de  
sapeurs- pompiers de l'Essonne



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE N° 144423 DU 19 DEC. 2014

**Portant organisation du Corps départemental  
de sapeurs-pompiers de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

**LE PRESIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-4 et R.1424-38 à R.1424-50 ;
- Vu** Le Code de la Sécurité intérieure et notamment son livre VII ;
- Vu** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** Le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 120517 du 22 février 2012, portant organisation du Corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Essonne ;
- Vu** l'avis du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels en date du 25 novembre 2014 ;
- Vu** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 25 novembre 2014 ;
- Vu** l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 27 novembre 2014 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne en date du 12 décembre 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet,

**ARRETEMENT**

**Article 1** Le Corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Essonne est composé de tous les sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : professionnels, volontaires et le cas échéant, auxiliaires.

## **Article 2**

Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction opérationnelle du Corps départemental de sapeurs-pompiers.

En tant que chef de Corps, il a autorité sur l'ensemble des personnels du Corps départemental.

Il est secondé par :

- le directeur départemental adjoint ;
- le directeur opérationnel ;
- le directeur du soutien et de la logistique;
- le directeur du pilotage et de l'évaluation ;
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical;
- les chefs des groupements territoriaux et fonctionnels;
- les officiers des groupements, services et missions ;
- les chefs des centres d'incendie et de secours.

## **Article 3**

Le Corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Essonne s'organise autour de :

- la direction départementale regroupant :
  - ↳ 4 directions
  - ↳ 1 groupement secrétariat général
  - ↳ 2 services
  - ↳ le service de santé et de secours médical (SSSM)
- les 4 groupements territoriaux comprenant chacun :
  - ↳ un poste de commandement de groupement (PCG)
  - ↳ une salle de gestion opérationnelle de groupement (SGOG)
- les 51 centres d'incendie et de secours (CIS) répartis, entre les quatre groupements, sur tout le territoire départemental.

## **Article 4**

Les groupements fonctionnels, services et missions du service départemental d'incendie et de secours contribuant au fonctionnement du corps départemental sont :

\* sous l'autorité du directeur départemental

- le groupement secrétariat général
- le service communication

\* sous l'autorité du directeur départemental adjoint

- le service hygiène, sécurité et environnement

- \* sous l'autorité du directeur opérationnel
  - le groupement formation
  - le groupement opérations
  - le groupement prévention
  - le groupement prévision-cartographie
- \* sous l'autorité du directeur du soutien et de la logistique
  - le groupement des systèmes d'information et de communication
  - le groupement des bâtiments
  - le groupement technique
  -
- \* sous l'autorité du directeur du pilotage et de l'évaluation
  - le service d'aide à l'organisation, chargé de mission « politiques de mutualisation »
  - le service planification / coordination.
  - le service d'aide au pilotage / contrôle de gestion.
- \* sous l'autorité de la directrice administrative et financière
  - le groupement des ressources humaines
  - le groupement des affaires juridiques
  - le service budget et finances

**Article 5** L'activité opérationnelle du Corps départemental est gérée et coordonnée par :

- un centre de traitement de l'alerte (CTA)
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

**Article 6** Les quatre groupements territoriaux du Corps départemental sont :

- le groupement Centre dont le PC de groupement est basé à Arpajon
- le groupement Est dont le PC de groupement est basé à Evry
- le groupement Nord dont le PC de groupement est basé à Palaiseau
- le groupement Sud dont le PC de groupement est basé à Etampes

**Article 7** Les 51 centres d'incendie et de secours du Corps départemental sont classés comme suit :

Le groupement Centre comprend 12 centres d'incendie et de secours :

-CIS Arpajon	classé Centre de Secours (CS)
-CIS Brétigny-sur-Orge	classé CS
-CIS Dourdan	classé CS
-CIS Lardy	classé CS
-CIS Limours	classé CS
-CIS Montlhéry- La Ville du Bois	classé CS

- CIS St-Chéron	classé CS
- CIS Ste-Geneviève-des-Bois	classé CS
- CIS Breuillet	classé Centre de Première Intervention (CPI)
- CIS Bruyères-le-Châtel	classé CPI
- CIS Marcoussis	classé CPI
- CIS Marolles en Hurepoix	classé CPI

Le groupement Est comprend 12 centres d'incendie et de secours :

- CIS Corbeil-Essonnes	classé Centre de Secours Principal (CSP)
- CIS Evry	classé CSP
- CIS Viry-Châtillon	classé CSP
- CIS Ballancourt-Itteville	classé CS
- CIS Draveil-Vigneux	classé CS
- CIS Lisses	classé CS
- CIS Mennecy	classé CS
- CIS Montgeron	classé CS
- CIS Ris-Orangis	classé CS
- CIS Soisy-sur-Seine	classé CS
- CIS Val d'Yerres	classé CS
- CIS Vert-le-Grand	classé CPI

Le groupement Nord comprend 13 centres d'incendie et de secours :

- CIS Athis-Mons	classé CS
- CIS Gif-sur-Yvette	classé CS
- CIS Juvisy-sur-Orge	classé CS
- CIS Longjumeau	classé CS
- CIS Massy-Igny	classé CS
- CIS Palaiseau	classé CS
- CIS Savigny-Morangis	classé CS
- CIS Les Ulis	classé CS
- CIS Ballainvilliers	classé CPI
- CIS Bièvres	classé CPI
- CIS Chilly-Mazarin	classé CPI
- CIS Epinay-sur-Orge	classé CPI
- CIS Wissous	classé CPI

Le groupement Sud comprend 14 centres d'incendie et de secours :

- CIS Etampes	classé CSP
- CIS Angerville	classé CS
- CIS Cerny-La Ferté Alais	classé CS
- CIS Etréchy	classé CS
- CIS Maisse	classé CS
- CIS Milly-la-Forêt	classé CS
- CIS Saclas	classé CS
- CIS Val d'Ecole	classé CS
- CIS Beauce-et-Chalouette	classé CPI

Arrêté portant organisation du Corps départemental de Sapeurs-Pompiers de l'Essonne

Page 4 sur 5

- CIS Boissy-le-Cutté	classé CPI
- CIS Boutigny-sur-Essonne	classé CPI
- CIS Méreville	classé CPI
- CIS Puiset-le-Marais	classé CPI
- CIS Pussay	classé CPI

**Article 8** Le Corps départemental de sapeurs-pompiers est doté, au sein du groupement formation, d'une école départementale d'incendie et de secours (EDIS) chargée de concevoir et de mettre en oeuvre la formation des sapeurs-pompiers.

**Article 9** L'arrêté conjoint n° 120517 du 22 février 2012, portant organisation du Corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Essonne est abrogé.

**Article 10** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.



**Bernard SCHMELTZ**

**Jérôme CAUËT**





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014331-0004**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 27 Novembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2014/127 du  
27 novembre 2014 relatif à l'agrément n °  
2014/ SAP/804129955 délivré à l' Association  
ADMR Mandataire Essonne dont le siège  
social est sis 11, Place Charles de Gaulle à  
LIMOURS 91470

**LE PREFET,**

**ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2014/127 du 27 novembre 2014**  
**relatif à l'agrément n° 2014/SAP/804129955**  
**délivré à l'Association ADMR Mandataire Essonne**  
**dont le siège social est sis 11, Place Charles de Gaulle à LIMOURS 91470**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints ;

VU la demande d'agrément de l'Association ADMR Mandataire Essonne, dont le siège social est sis 11, Place Charles de Gaulle à LIMOURS 91470 ;

VU l'avis émis par le Président du Conseil Général de l'Essonne :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'agrément de l'Association ADMR Mandataire Essonne, dont le siège social est situé 11, Place Charles de Gaulle à LIMOURS 91470, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 27 novembre 2014 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : 2014/SAP/804129955.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Aide/Accomp.Familles Fragilisées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domicile (promenades, transports acte de la vie courante),

\* à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

**ARTICLE 3** : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de : **mandataire**.

**ARTICLE 4** : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

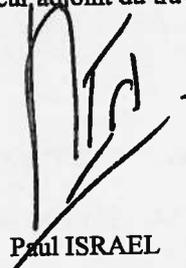
**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à -10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,  
et par délégation du DIRECCTE,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL

**Voies de recours :**

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification à Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire, auprès du Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et Numérique, Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75503 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles.



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014339-0009**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 05 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2014/129 du  
5 décembre 2014 relatif à l'agrément n ° 2014/  
SAP/794907782 délivré à la SAS A.I.S.I dont  
le siège social est sis 7B, Grande Rue à  
MAROLLES EN HUREPOIX 91630



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE PREFET,**

**ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2014/129 du 5 décembre 2014**  
**relatif à l' agrément n° 2014/SAP/794907782**  
**délivré à la SAS A.I.S.I**  
**dont le siège social est sis 7B, Grande Rue à MAROLLES EN HUREPOIX 91630**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d' Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints ;

VU la demande d'agrément de la SAS A.I.S.I., dont le siège social est situé 7B, Grande Rue à MAROLLES EN HUREPOIX 91630, en date du 15 octobre 2014 ;

VU l' avis émis par le Président du Conseil Général de l'Essonne en date 28 novembre 2014 :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'agrément de l'entreprise A.I.S.I, dont le siège social est situé 7B, Grande Rue à MAROLLES EN HUREPOIX 91630, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 décembre 2014 pour le département de l'Essonne.**

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **2014/SAP/794907782.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

**ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :**

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domicile (promenades, transports acte de la vie courante),

**ARTICLE 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de : prestataire.**

**ARTICLE 4 :** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à -10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,  
et par délégation du DIRECCTE,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL

**Voies de recours :**

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification à Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire, auprès du Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et Numérique, Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75503 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles.



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014350-0014**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 16 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2014/130 du  
16 décembre 2014 relatif à l'agrément n °  
2014/ SAP/804783827 délivré à la SAS  
LONOMARJAS (réseau DOMIDOM  
SERVICES) dont le siège social est sis 143,  
Avenue Henri Barbusse à DRAVEIL 91210

**LE PREFET,**

**ARRETE DIRECTE UT 91 n° 2014/130 du 16 décembre 2014**  
**relatif à l'agrément n° 2014/SAP/804783827**  
**délivré à la SAS LONOMARJAS (réseau DOMIDOM SERVICES)**  
**dont le siège social est sis 143, Avenue Henri Barbusse à DRAVEIL 91210**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints ;

VU la demande d'agrément de la SAS LONOMARJAS (DOMIDOM SERVICES), dont le siège social est sis 143, Avenue Henri Barbusse à DRAVEIL 91210 ;

VU l'avis émis par le Président du Conseil Général de l'Essonne en date du 8 décembre 2014 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'agrément de l'entreprise **LONOMARJAS (DOMIDOM SERVICES)**, dont le siège social est situé **143, Avenue Henri Barbusse à DRAVEIL 91210**, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **16 décembre 2014** pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP/804783827**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

**ARTICLE 2** : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Aide/Accomp. Familles Fragilisées,
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domicile (promenades, transports acte de la vie courante),

**ARTICLE 3** : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de : **prestataire**.

**ARTICLE 4** : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.  
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

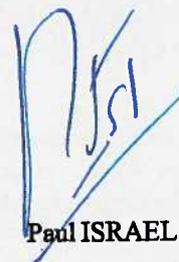
**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à -10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,  
et par délégation du DIRECCTE,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL

**Voies de recours :**

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification à Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire, auprès du Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et Numérique, Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75503 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles.



PREFECTURE ESSONNE

**Récépissé n ° 2014331-0003**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 27 Novembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2014/  
SAP/804129955 d'un organisme de services à  
la personne Association ADMR Mandataire  
Essonne 11, Place Charles de Gaulle 91470  
LIMOURS

**LE PREFET,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Récépissé de déclaration 2014/SAP/804129955  
d'un organisme de services à la personne  
Association ADMR Mandataire Essonne  
11, Place Charles de Gaulle  
91470 LIMOURS**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 1<sup>er</sup> novembre 2014, par l'Association ADMR Mandataire Essonne dont le siège social est situé 11, Place Charles de Gaulle à LIMOURS 91470.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 27 novembre 2014, au nom de l'Association ADMR Mandataire Essonne dont le siège social est situé 11, Place Charles de Gaulle à LIMOURS 91470, sous le n° 2014/SAP/804129955.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **mandataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile\*,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes **dépendantes**,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- télé-assistance et visio-assistance,
- soins esthétiques à domicile, pour les personnes **dépendantes**,

**activités relevant de l'agrément :**

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- accomp./déplacement enfants de moins de trois ans,
- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- aide./accompagnement familles fragilisées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est comprise dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives \*,
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles, (promenades, transports acte de la vie courante)\*,

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

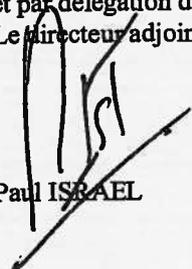
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 27 novembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directe,  
Le directeur adjoint du travail,

  
Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

**Récépissé n ° 2014336-0007**

**signé par  
le délégué adjoint**

**le 02 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/804613321 d'un organisme de services à  
la personne l' auto entrepreneur GOEPP  
Vivien 3, rue Joliot Curie Casier 15-2-3 91190  
GIF SUR YVETTE

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/804613321  
d'un organisme de services à la personne  
l'auto entrepreneur GOEPP Vivien  
3, rue Joliot Curie  
Casier 15-2-3  
91190 GIF SUR YVETTE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 27 novembre 2014, par l'auto entrepreneur GOEPP Vivien dont le siège social est situé 3, rue Joliot-Curie, Casier 15-2-3 à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **27 novembre 2014**, au nom de **l'auto entrepreneur GOEPP Vivien** dont le siège social est situé **3, rue Joliot-Curie, Casier 15-2-3 à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2014/SAP/804613321**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 2 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n ° 2014336-0008**

**signé par  
le délégué adjoint  
le Directeur Adjoint**

**le 02 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/807429154 d'un organisme de services à  
la personne l'auto entrepreneur MORIN Louise  
Supelec 3, rue Joliot- Curie 91190 GIF SUR  
YVETTE

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/807429154  
d'un organisme de services à la personne  
l'auto entrepreneur MORIN Louise  
Supelec  
3, rue Joliot-Curie  
91190 GIF SUR YVETTE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 27 novembre 2014, par l'auto entrepreneur MORIN Louise dont le siège social est situé 3, rue Joliot Curie -Supelec- 91190 GIF SUR YVETTE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **27 novembre 2014**, au nom de l' **auto entrepreneur MORIN Louise** dont le siège social est situé **3, rue Joliot Curie -Supelec- 91190 GIF SUR YVETTE**, sous le n° **2014/SAP/807429154**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 2 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directe,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n ° 2014336-0009**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 02 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/804465201 d'un organisme de services à  
la personne Eurl JADENZ SERVICES 4,  
Allée Germinal, bât 6 - appart 622 91210  
DRAVEIL

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/804465201  
d'un organisme de services à la personne  
Eurl JADENZ SERVICES  
4, Allée Germinal, bât 6 – appart 622  
91210 DRAVEIL**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 25 novembre 2014, par l' Eurl JADENZ SERVICES dont le siège social est situé 4, Allée Germinal, bât 6, appart 622 à DRAVEIL 91210.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **20 Octobre 2014**, au nom de l' **Eurl JADENZ SERVICES** dont le siège social est situé **4, Allée Germinal, bât 6, appart 622 à DRAVEIL 91210**, sous le n° **2014/SAP/804465201**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans,
- livraison de courses à domicile\*,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes **dépendantes**,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 2 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directe,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n ° 2014336-0011**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 02 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/804612745 d'un organisme de services à  
la personne l'auto entrepreneur YOUNES  
DHUNDASS 3, rue Joliot Curie 91190 GIF  
SUR YVETTE

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/804612745  
d'un organisme de services à la personne  
l'auto entrepreneur YOUNES DHUNDASS  
3, rue Joliot Curie  
91190 GIF SUR YVETTE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 27 novembre 2014, par l'auto entrepreneur YOUNES DHUNDASS dont le siège social est situé 3, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **27 novembre 2014**, au nom de **l'auto entrepreneur YOUNES DHUNDASS** dont le siège social est situé **3, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2014/SAP/804612745**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 2 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n ° 2014336-0012**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 02 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/804612745 d'un organisme de services à  
la personne l'auto entrepreneur YOUNES  
DHUNDASS 3, rue Joliot Curie 91190 GIF  
SUR YVETTE

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/804612745  
d'un organisme de services à la personne  
l'auto entrepreneur YOUNES DHUNDASS  
3, rue Joliot Curie  
91190 GIF SUR YVETTE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 27 novembre 2014, par l'auto entrepreneur YOUNES DHUNDASS dont le siège social est situé 3, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **27 novembre 2014**, au nom de **l'auto entrepreneur YOUNES DHUNDASS** dont le siège social est situé **3, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2014/SAP/804612745**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 2 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

**Récépissé n ° 2014337-0041**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 03 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/807602784 d'un organisme de services à  
la personne Sas VIE'SSENTIEL SERVICES  
(Réseau APEF) 34, Grande Rue 91290  
ARPAJON

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/807602784  
d'un organisme de services à la personne  
Sas VIE'SSENTIEL SERVICES  
(Réseau APEF)  
34, Grande Rue  
91290 ARPAJON**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 20 novembre 2014, par la Sas VIE'SSENTIEL SERVICES dont le siège social est situé 34, Grande Rue à ARPAJON 91290.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **20 novembre 2014**, au nom de la **Sas VIE'SSENTIEL SERVICES** dont le siège social est situé **34, Grande Rue à ARPAJON 91290**, sous le n° **2014/SAP/807602784**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans,
- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile\*,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé \* **à noter** : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
- livraison de courses à domicile\*,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- coordination et mise en relation,
- intermédiation,
- télé-assistance et visio-assistance,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes **dépendantes**,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes,

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 3 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directe,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

**Récépissé n ° 2014337-0042**

**signé par  
le délégué adjoint**

**le 03 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/807947254 d'un organisme de services à  
la personne Eurl FACILITIES O  
GENERATIONS (réseau O2) 6, rue des deux  
Communes - BP 74 - 91480 QUINCY SOUS  
SENART

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/807947254  
d'un organisme de services à la personne  
Eurl FACILITIES O GENERATIONS (réseau O2)  
6, rue des deux Communes – BP 74 –  
91480 QUINCY SOUS SENART**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 3 décembre 2014, par l' Eurl FACILITIES O GENERATIONS (Réseaux O2) dont le siège social est situé 6, rue des deux Communes – BP 74 – 91480 QUINCY SOUS SENART.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **3 décembre 2014**, au nom de l' **Eurl FACILITIES O GENERATIONS (Réseaux O2)** dont le siège social est situé **6, rue des deux Communes – BP 74 – 91480 QUINCY SOUS SENART**, sous le n° **2014/SAP/807947254**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans\*,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 3 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

**Récépissé n ° 2014338-0005**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 04 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/807858444 d'un organisme de services à  
la personne l' auto entrepreneur ABI-  
JAOUDE Lise 3, rue Joliot- Curie 91190 GIF  
SUR YVETTE

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/807858444  
d'un organisme de services à la personne  
l'auto entrepreneur ABI-JAOUDE Lise  
3, rue Joliot-Curie  
91190 GIF SUR YVETTE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 27 novembre 2014, par l'auto entrepreneur ABI-JAOUDE Lise dont le siège social est situé 3, rue Joliot-Curie à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **27 novembre 2014**, au nom de l'**auto entrepreneur ABI-JAOUDE Lise** dont le siège social est situé **3, rue Joliot-Curie à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2014/SAP/807858444**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 4 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

**Récépissé n °2014339-0010**

**signé par  
le délégué adjoint**

**le 05 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2014/  
SAP/794907782 d'un organisme de services à  
la personne SAS A.I.S.I. 7B, Grande Rue  
91630 MAROLLES EN HUREPOIX

**LE PREFET,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Récépissé de déclaration 2014/SAP/794907782**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**SAS A.I.S.I.**  
**7B, Grande Rue**  
**91630 MAROLLES EN HUREPOIX**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 5 décembre 2014, par la SAS A.I.S.I. dont le siège social est situé 7B, Grande Rue à MAROLLES EN HUREPOIX 91630.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 5 décembre 2014, au nom de la SAS A.I.S.I. dont le siège social est situé 7B, Grande Rue à MAROLLES EN HUREPOIX 91630, sous le n° 2014/SAP/794907782.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile\*,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile,

**activités relevant de l'agrément :**

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives \*,
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles, (promenades, transports acte de la vie courante)\*,

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

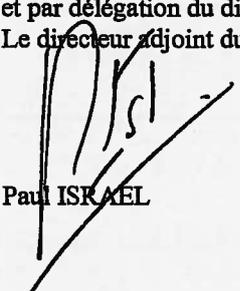
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 5 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,

  
Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n ° 2014339-0011**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 05 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/514022201 d'un organisme de services à  
la personne Eurl MISSION ACCOMPLIE 1,  
rue Madeleine Renaud 91620 NOZAY

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/514022201  
d'un organisme de services à la personne  
Eurl MISSION ACCOMPLIE  
1, rue Madeleine Renaud  
91620 NOZAY**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 28 novembre 2014, par l' Eurl MISSION ACCOMPLIE dont le siège social est situé 1, rue Madeleine Renaud à NOZAY 91620.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **11 août 2014**, au nom de l' **Eurl MISSION ACCOMPLIE** dont le siège social est situé **1, rue Madeleine Renaud à NOZAY 91620**, sous le n° **2014/SAP/514022201**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- livraison de courses à domicile\*,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 5 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n ° 2014342-0015**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 08 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/805122173 d'un organisme de services à  
la personne l' auto entrepreneur Filip  
LANGIEWICZ 3, rue Joliot- Curie 91190 GIF  
SUR YVETTE

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/805122173  
d'un organisme de services à la personne  
l'auto entrepreneur Filip LANGIEWICZ  
3, rue Joliot-Curie  
91190 GIF SUR YVETTE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 3 décembre 2014, par l'auto entrepreneur LANGIEWICZ Filip dont le siège social est situé 3, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **3 décembre 2014**, au nom de l'**auto entrepreneur LANGIEWICZ Filip** dont le siège social est situé **3, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2014/SAP/805122173**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 8 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

**Récépissé n ° 2014346-0005**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 12 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/801508144 d'un organisme de services à  
la personne l' auto entrepreneur MICHOT  
Xavier « A Votre Service » 33, rue Sadi  
Carnot 91150 ETAMPES

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/801508144  
d'un organisme de services à la personne  
l'auto entrepreneur MICHOT Xavier  
« A Votre Service »  
33, rue Sadi Carnot  
91150 ETAMPES**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

#### **CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 24 octobre 2014, par l'auto entrepreneur MICHOT Xavier « A Votre Service » dont le siège social est situé 33, rue Sadi Carnot à ETAMPES 91150.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **8 décembre 2014**, au nom de l'**auto entrepreneur MICHOT Xavier « A Votre Service »** dont le siège social est situé **33, rue Sadi Carnot à ETAMPES 91150**, sous le n° **2014/SAP/801508144**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

**Récépissé n ° 2014349-0009**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 15 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/808136444 d'un organisme de services à  
la personne Sarl ALLIANCE VIE ORSAY 3,  
Allée Jean Claude Arnoux 91400 ORSAY

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/808136444  
d'un organisme de services à la personne  
Sarl ALLIANCE VIE ORSAY  
3, Allée Jean Claude Arnoux  
91400 ORSAY**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 15 décembre 2014, par la Sarl ALLIANCE VIE ORSAY dont le siège social est situé 3, Allée Jean Claude Arnoux à ORSAY 91400.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 15 décembre 2014, au nom de la **Sarl ALLIANCE VIE ORSAY** dont le siège social est situé **3, Allée Jean Claude Arnoux à ORSAY 91400**, sous le n° **2014/SAP/808136444**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire/mandataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans\*,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- assistance administrative à domicile,

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 15 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directe,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n ° 2014350-0011**

**signé par  
le Directeur de l'Aménagement**

**le 16 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/804800894 d'un organisme de services à  
la personne l' auto entrepreneur DAVIET  
Mathieu 3, rue Joliot- Curie 91190 GIF SUR  
YVETTE

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/804800894  
d'un organisme de services à la personne  
l' auto entrepreneur DAVIET Mathieu  
3, rue Joliot-Curie  
91190 GIF SUR YVETTE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 3 décembre 2014, par l' auto entrepreneur DAVIET Mathieu dont le siège social est situé 3, rue Joliot-Curie à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **3 décembre 2014**, au nom de l' **auto entrepreneur DAVIET Mathieu** dont le siège social est situé **3, rue Joliot-Curie à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2014/SAP/804800894**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 16 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directe,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n ° 2014350-0012**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 16 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/511702052 d'un organisme de services à  
la personne l'auto entrepreneur THERY  
Christophe « Coup de Pouce » 3, rue Keranna  
91330 YERRES

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/511702052  
d'un organisme de services à la personne  
l'auto entrepreneur THERY Christophe  
« Coup de Pouce »  
3, rue Keranna  
91330 YERRES**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

#### **CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 16 décembre 2014, par l'auto entrepreneur THERY Christophe « Coup de Pouce » dont le siège social est situé 3, rue Keranna à YERRES 91330.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **20 mai 2014**, au nom de **l'auto entrepreneur THERY Christophe « Coup de Pouce »** dont le siège social est situé **3, rue Keranna à YERRES 91330**, sous le n° **2014/SAP/511702052**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 16 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n °2014350-0013**

**signé par  
le Directeur Adjoint du Centre Hospitalier d'Orsay**

**le 16 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2014/  
SAP/804783827 d'un organisme de services à  
la personne SAS LONOMARJAS (réseau  
DOMIDOM SERVICES) 143, Avenue Henri  
Barbusse 91210 DRAVEIL

**LE PREFET,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Récépissé de déclaration 2014/SAP/804783827  
d'un organisme de services à la personne  
SAS LONOMARJAS (réseau DOMIDOM SERVICES)  
143, Avenue Henri Barbusse  
91210 DRAVEIL**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

#### **CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 12 novembre 2015, par la SAS LONOMARJAS (réseau DOMIDOM SERVICES) dont le siège social est situé 143, Avenue Henri Barbusse à DRAVEIL 91210.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le **16 décembre 2014**, au nom de la **SAS LONOMARJAS (réseau DOMIDOM SERVICES)** dont le siège social est situé 143, Avenue Henri Barbusse à **DRAVEIL 91210**, sous le n° **2014/SAP/804783827**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans\*,
- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- coordination et mise en relation,
- télé-assistance et visio-assistance,
- livraison de courses à domicile\*,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- soins esthétiques à domicile, pour les personnes dépendantes,

**activités relevant de l'agrément :**

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- aide./accompagnement familles fragilisées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est comprise dans une offre de services d'assistance à domicile,
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles, (promenades, transports acte de la vie courante)\*,

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée **illimitée** dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 16 décembre 2014  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n ° 2015006-0002**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 06 Janvier 2015**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé d'annulation de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le n ° 2014/ SAP/794122457 délivré à l'  
auto entrepreneur FILLoux Ludovic Nicolas  
« Connecton » 3, rue Jean Piestre, la Marina  
d'Essonne 91100 CORBEIL- ESSONNES

**LE PREFET,**

**Récepissé d'annulation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 2014/SAP/794122457  
délivré à l'auto entrepreneur FILLOUX Ludovic Nicolas « Connecton »  
3, rue Jean Piastre, la Marina d'Essonne 91100 CORBEIL-ESSONNES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

Vu le récépissé de déclaration accordé à l'auto entrepreneur FILLOUX Ludovic Nicolas « Connecton », dont le siège social est sis 3, rue Jean Piastre, la Marina d'Essonne à CORBEIL-ESSONNES 91100, à compter du 14 novembre 2013, sous le n° 2013/SAP/794122457 ;

Vu le courriel du 10 décembre 2014 de Monsieur FILLOUX Ludovic Nicolas « Connecton », dont le siège social est sis 3, rue Jean Piastre, la Marina d'Essonne à CORBEIL-ESSONNES 91100 auprès de l'Unité Territoriale de l'Essonne, **attestant de la renonciation des activités de la déclaration à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :**

**ATTESTE :**

**Le récépissé de déclaration n° 2013/SAP/794122457, concernant l'auto entrepreneur FILLOUX Ludovic Nicolas « Connecton », dont le siège social est sis 3, rue Jean Piastre, la Marina d'Essonne à CORBEIL-ESSONNES 91100, est retiré à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, les frais de publication par l'Administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 6 janvier 2015  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Israel', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL

Voies de recours :

*La présente décision administrative peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Bât Condorcet, 6 rue Louise Weiss 75503 PARIS cedex 13.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles- 56 avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n ° 2015006-0003**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 06 Janvier 2015**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/752773978 d'un organisme de services à  
la personne l' auto entrepreneur FOUCAULT  
Laëtitia « Leti Services » 12, rue Gabriel  
Bertillon, Bât 2 91160 LONGJUMEAU

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/752773978  
d'un organisme de services à la personne  
l'auto entrepreneur FOUCAULT Laetitia  
« Leti Services »  
12, rue Gabriel Bertillon, Bât 2  
91160 LONGJUMEAU**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 22 décembre 2014, par l'auto entrepreneur FOUCAULT Laetitia « Leti Services », dont le siège social est situé 12, rue Gabriel Bertillon, Bât 2 à LONGJUMEAU 91160.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **22 décembre 2014**, au nom de l'**auto entrepreneur FOUCAULT Laetitia « Leti Services »**, dont le siège social est situé **12, rue Gabriel Bertillon, Bât 2 à LONGJUMEAU 91160**, sous le n° **2014/SAP/752773978**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 6 janvier 2015  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n ° 2015006-0004**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 06 Janvier 2015**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/804879773 d'un organisme de services à  
la personne l' entrepreneur individuel EL  
JEBBARI Jamal Eddine 20, Allée des  
Faverolles 91190 GIF SUR YVETTE

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/804879773  
d'un organisme de services à la personne  
l' entrepreneur individuel EL JEBBARI Jamal Eddine  
20, Allée des Faverolles  
91190 GIF SUR YVETTE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 15 décembre 2014, par l' entrepreneur individuel EL JEBBARI Jamal Eddine dont le siège social est situé 20, Allée des Faverolles à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **15 décembre 2014**, au nom de l' **entrepreneur individuel EL JEBBARI Jamal Eddine** dont le siège social est situé **20, Allée des Faverolles à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2014/SAP/804879773**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- cours particuliers à domicile,
- soutien scolaire à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 6 janvier 2015  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Récépissé n ° 2015006-0005**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 06 Janvier 2015**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2014/  
SAP/800100281 d'un organisme de services à  
la personne l' auto entrepreneur  
DELWAULLE Annick 14, rue Claude  
Debussy 91000 EVRY

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2014/SAP/800100281  
d'un organisme de services à la personne  
l' auto entrepreneur DELWAULLE Annick  
14, rue Claude Debussy  
91000 EVRY**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 13 décembre 2014, par l' auto entrepreneur DELWAULLE Annick dont le siège social est situé 14, rue Claude Debussy à EVRY 91000.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **13 décembre 2014**, au nom de l' **auto entrepreneur DELWAULLE Annick** dont le siège social est situé **14, rue Claude Debussy à EVRY 91000**, sous le n° **2014/SAP800100281**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 6 janvier 2015  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014363-0004**

**signé par**  
**le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**le 29 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**Pôle travail**

A R R E T E N ° 2014/ PREF/ SCT/14/134 du  
29 décembre 2014 Autorisant la société TESSI  
EDITIQUE située 4 rue Georges Sand ZI la  
Vigne aux Loups - la Chapelle St Laurent  
91160 LONGJUMEAU à déroger à la règle du  
repos dominical les dimanches 25 janvier  
2015, 1er, 8 et 22 février 2015, 1er et 8 mars  
2015



**PREFET DE L' ESSONNE**

**Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi**

**Unité territoriale de l'Essonne**

**A R R E T N° 2014/PREF/SCT/14/134 du 29 décembre 2014**

Autorisant la société TESSI EDITIQUE située 4 rue Georges Sand  
ZI la Vigne aux Loups - la Chapelle St Laurent 91160 LONGJUMEAU  
à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 25 janvier 2015,  
1<sup>er</sup>, 8 et 22 février 2015, 1<sup>er</sup> et 8 mars 2015

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2013-082 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à Madame Betty CORTOT-MATHIEU, Directrice Adjointe du travail ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société TESSI EDITIQUE, déposée le 19 novembre 2014 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 24 novembre 2014 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne et de la commune de LONGJUMEAU ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de LONGJUMEAU, consulté le 24 novembre 2014 n'a pu statuer sur cette demande,

**CONSIDERANT** que la demande de la société TESSI EDITIQUE a pour objet d'employer, par roulement, trente deux salariés les dimanches 25 janvier 2015, 1<sup>er</sup>, 8 et 22 février 2015, 1<sup>er</sup> et 8 mars 2015,

**CONSIDERANT** que la société TESSI EDITIQUE, dont l'activité consiste en l'édition laser et routage de documents de gestion (facture, relevés de compte) et aux mailings, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

**CONSIDERANT** cependant que l'entreprise, prestataire de services dans le secteur de l'édition et du routage informatique, collabore avec les banques et les sociétés d'assurance dont l'activité connaît des périodes de suractivité en cours d'année,

**CONSIDERANT** que l'importance des volumétries identifiées par l'entreprise lors des semaines quatre à dix de l'année 2015, nécessite le recours au travail dominical d'une partie de son personnel salarié pour les dimanches 25 janvier 2015, 1<sup>er</sup>, 8 et 22 février 2015, 1<sup>er</sup> et 8 mars 2015,

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : la société TESSI EDITIQUE située 4 rue Georges Sand - ZI la Vigne aux Loups - la Chapelle St Laurent 91160 LONGJUMEAU est autorisée à employer par **roulement trente deux salariés volontaires** les dimanches 25 janvier 2015, 1<sup>er</sup>, 8 et 22 février 2015, 1<sup>er</sup> et 8 mars 2015.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des trente deux salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire de LONGJUMEAU, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation du Directeur Régional  
La Directrice Adjointe du travail

  
Betty CORTOT-MATHIEU



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2015002-0001**

**signé par  
le Directeur Régional**

**le 02 Janvier 2015**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

Délégation au bénéfice de M. OBLIGIS  
Philippe, adjoint au DI



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

SDP/ND/2015-01

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur André SANCHEZ,**  
**Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

**Vu** l'arrêté du 27 Novembre 2014 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires,

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

**Vu** l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

**Vu** l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

### DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté et qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **OBLIGIS Philippe**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6<sup>ème</sup> et du 9<sup>ème</sup> mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);
- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les détenus en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (article R.57-6-18, article annexe) ;
- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;

DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 46 15 91 00  
Télécopie : 01 47.02.25.40

- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art R.57-6-18 article 19 du CPP) ;
- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;
- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;
- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;
- valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP) ;
- autoriser la diffusion d'un audiovidéogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;
- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;
- de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;
- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP) ;
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP) ;
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP) ;
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP) ;

- autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale (article D437 du CPP);
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autoriser travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;
- Signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D433-5 du CPP) ;
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439 du CPP);
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D439-2 du CPP);
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);
- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

Fait à FRESNES, le

2 janvier 2015

André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires de PARIS

André SANCHEZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2015002-0002**

**signé par  
le Directeur Régional**

**le 02 Janvier 2015**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

Délégation au bénéfice de Madame  
PICOLLET Annick, secrétaire générale



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

SDP/ND/2015-02

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur André SANCHEZ,**  
**Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

**Vu** l'arrêté du 27 Novembre 2014 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires,

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

**Vu** l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

**Vu** l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

### DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Madame PICOLLET Annick, attachée d'administration et d'intendance, secrétaire générale, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6<sup>ème</sup> et du 9<sup>ème</sup> mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);
- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les détenus en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (article R.57-6-18, article annexe) ;
- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art R.57-6-18 article 19 du CPP) ;

DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 46 15 91 00  
Télécopie : 01 47.02.25.40

Page 180

Décision N°2015002-0002 - 08/01/2015

- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;
  - autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;
  - autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;
  - autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;
  - nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;
  - valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP) ;
  - autoriser la diffusion d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
  - autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;
- 
- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;
  - de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;
- 
- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;
  - autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP) ;
  - délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;
- 
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP) ;
  - ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP) ;
  - décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
  - d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP) ;
  - décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP) ;
  - autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;

- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale (article D437 du CPP);
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autoriser travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;
- Signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D433-5 du CPP) ;
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439 du CPP);
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D439-2 du CPP);
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);
- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

Fait à FRESNES, le 2 janvier 2015

André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires de Paris  
André SANCHEZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2015002-0003**

**signé par  
le Directeur Régional**

**le 02 Janvier 2015**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

délégation au bénéfice de M. CORCOSTEGUI  
Dominique, directeur placé



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DES SERVICES  
PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PÉNITENTIAIRE

SDP/ND/2015-03

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur André SANCHEZ,**  
**Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

**Vu** l'arrêté du 27 Novembre 2014 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires,

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

**Vu** l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

**Vu** l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

### DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CORCOSTEGUI Dominique, directeur des services pénitentiaires, directeur placé aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (articles D260 et D262 du CPP);
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);

DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 46 15 91 00  
Télécopie : 01 47.02.25.40

Page 184

Décision N°2015002-0003 - 08/01/2015

- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

Fait à FRESNES, le 2 janvier 2015

André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires de PARIS

André SANCHEZ

DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 46 15 91 00  
Télécopie : 01 47.02.25.40



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2015002-0004**

**signé par  
le Directeur Régional**

**le 02 Janvier 2015**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

délégation au bénéfice de Madame POPLIN  
Léa, chef du DSD



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DES SERVICES  
PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PÉNITENTIAIRE

SDP/ND/2015-04

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur André SANCHEZ,**  
**Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

**Vu** l'arrêté du 27 Novembre 2014 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires,

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

**Vu** l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

**Vu** l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

### DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, délégation permanente de signature est donnée à Madame POPLIN Léa, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention, aux fins de:

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (articles D260 et D262 du CPP);
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);

DISP

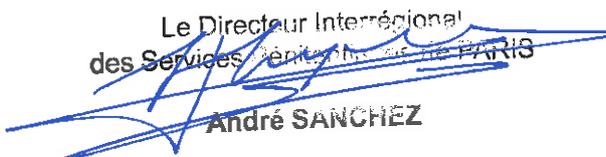
3, avenue de la Division Leclerc  
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 46 15 91 00  
Télécopie : 01 47.02.25.40

- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

Fait à FRESNES, le 2 janvier 2015

André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Le Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires de PARIS

  
André SANCHEZ

DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 46 15 91 00  
Télécopie : 01 47.02.25.40